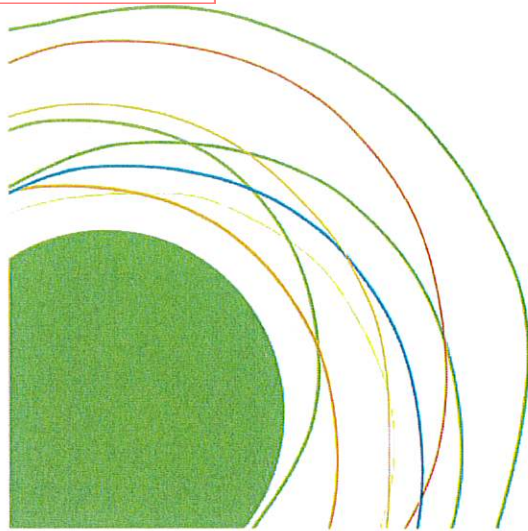


Date de transmission de l'acte: 06/08/2025

Date de reception de l'AR: 06/08/2025

066-246600415-CC_020_2025-CC

A G E D I



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES
FINANCIERES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT (CCRC)

1 rue Michel Blanc - B.P 5 – 66130 ILLE SUR TET- Tél 04 68 52 96 27- Fax 04 68 92 80 70 – e-mail : accueil@roussillon-conflent.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Roussillon Conflent, représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2023.

D'une part,

Ci après dénommée « la communauté de communes »

ET

La commune .de MILLAS.....

Ayant son siège à.....Place de la Mairie - 66170 Millas.....

Immatriculé sous le numéro SIRET ..216.601.088.00018.....

et représenté par : ...Jacques GARSAU, Maire,.....

et habilité par délibération du conseil municipal 2025-06-10-N08

D'autre part

Ci-après dénommée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des frais engendrés par le traitement et l'évacuation de déchets déposés sur un terrain situé sur la commune au lieu dit Font de la Milla.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DU CHANTIER

Le chantier est réalisé par étapes. Le programme de chaque étape est défini conjointement par les deux parties ainsi que les modalités de réalisation. Les travaux devant être réalisés par des prestataires feront l'objet de devis. Les deux parties préciseront ce qu'elles peuvent faire effectuer par leur personnel technique en interne et les moyens matériels qu'elles peuvent mettre à disposition (camion, caissons, tractopelle...).

Chaque fin d'étape sera validée par une réunion sur le terrain des deux parties.

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025

Date de reception de l'AR: 06/08/2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

066-246600415-CC_020_2025-CC

AGEDI

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes cinquante pourcent :

- du montant des factures des prestataires,
- des coûts de traitement des déchets évacués par la communauté de communes (tout venant, gravats, pneus...) dans des centres agréés.

Le montant engagé devra être préalablement validé par les deux parties.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation de leur matériel.

La commune assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire du terrain, et notamment l'interdiction de dépôt de nouveaux déchets.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide pour une seule étape.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Ille-sur-Têt, le ... 8... JUIL. 2025

La Commune
Représentée par :

Le Maire,
Jacques GARSAU



La Communauté de Communes
Roussillon Conflent représentée par
Le Président, Marc BIANCHINI



Date de transmission de l'acte: 06/08/2025

Date de reception de l'AR: 06/08/2025

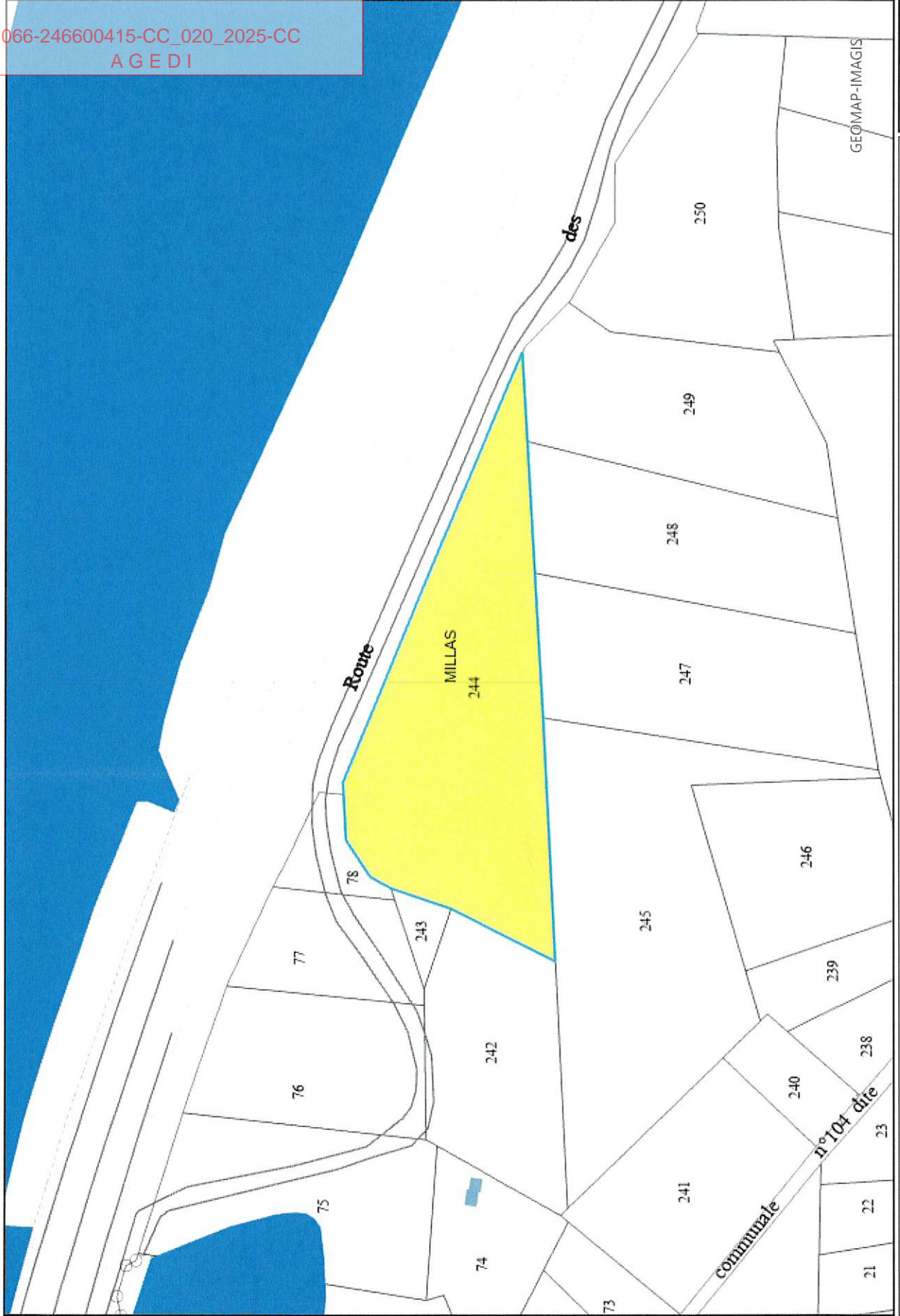
066-246600415-CC_020_2025-CC

A G E D I

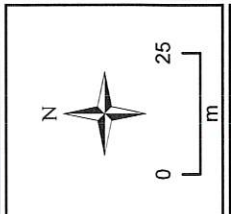
Parcelle BK 244

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
 Date de reception de l'AR: 06/08/2025

066-246600415-CC_020_2025-CC
 A G E D I



- Parcelle
- Parcelle
- Bâtiments**
- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Habillage surfacique**
- Limites ne formant pas
- Parapet
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine



1:1 500

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

02/06/2025

GEOMAP-IMAGIS

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025

Date de reception de l'AR: 06/08/2025

066-246600415-CC_020_2025-CC

A G E D I